

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-115

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-043-2021****Objet : SIGNATURE CONVENTION DE LOCATION MAISON AUNAC – ASSOCIATION LA RUE DES ARTISANS D'ART ET DES CREATEURS – AVRIL A DECEMBRE 2021**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la décision n°DEC-032-2020 du 16 mars 2020 fixant les tarifs de mise à disposition des locaux de la Maison Aunac et de la Salle Bransoulié à 2,90€/m<sup>2</sup>,

Considérant la sollicitation de l'Association « La Rue des Artisans d'Art et des Créateurs », représentée par Monsieur Yannick BESLOT, Président, dont le siège est situé au 38 Rue de la République, à BARBASTE (47230), de pouvoir disposer du rez-de-chaussée de la Maison Aunac, située au 1 Rue du Moulin des Tours, à NERAC (47600), afin d'y exposer des œuvres et d'y développer un pôle des Métiers d'Art, appelé GAAMA (Galerie d'Art Associative Maison Aunac), pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 décembre 2021,

Considérant la superficie de cet espace de 176 m<sup>2</sup>, et de sa disponibilité aux dates demandées,

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1 :** De donner un **avis favorable** à la location du **rez-de-chaussée de la Maison Aunac** d'une superficie de 176 m<sup>2</sup> à l'**Association « La Rue des Artisans d'Art et des Créateurs »** à des fins d'exposition d'œuvre et de développement d'un pôle des Métiers d'Art nommé **GAAMA** (Galerie d'Art Associative Maison Aunac), au prix fixé par décision à 2,90€/m<sup>2</sup> pour la période allant du **1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 décembre 2021**, soit 9 mois.

Montant du loyer mensuel : 510€/mois, payable à terme échu à réception d'un titre de recette.

**Article 2 :** De signer la convention de bail dérogatoire se rapportant à la présente décision.Fait à NERAC le, **29 MARS 2021**

Le Président,

Alain LORENZELLI

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire